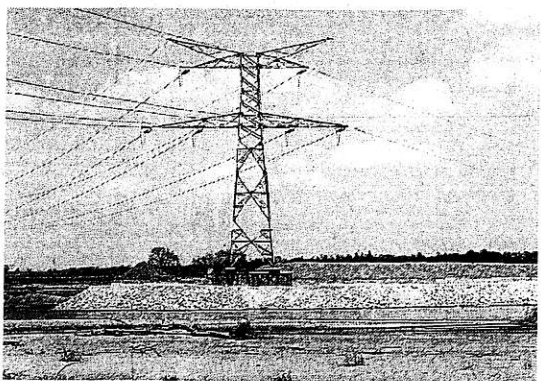


Bouvenais
rural du 8 janvier 2010

TOULON-SUR-ALLIER : Haute tension autour d'un pylône !

L'enrochement ordonné par le préfet au pied du pylône numéro 83 de la ligne à haute tension de Réseau de transport d'électricité provoque l'indignation de la Ligue de Protection des Oiseaux et d'Allier Nature.

Il s'agit de la ligne Très Haute Tension Bayet - Séminaire qui traverse la rivière Allier au niveau de Chemilly et Toulon-sur-Allier avant de se diriger sur Moulins (c'est la principale ligne d'approvisionnement d'électricité de l'agglomération moulinoise). Ce pylône se situe dans la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier, en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Val d'Allier Nord » et en Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Val d'Allier Bourbonnais ». Ce secteur est aussi en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et fait l'objet d'un projet (en phase d'étude) de Parc National dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.



Vue de l'enrochement « provisoire » : le pylône a été haubané, les renforts métalliques sont disposés autour de sa base

Cette ligne a été construite en 1985. À l'époque, le pylône à problème était plus loin de l'eau. Ce pylône est bâti de manière classique et sans anticiper l'érosion. Remarquons que ce pylône est un pylône d'angle (la ligne fait un coude), et subit une forte traction latérale.

Le pylône voisin est construit sur des fondations profondes qui vont jusqu'au substrat marneux à 19 mètres de profondeur. Ainsi construit, il reste stable malgré la mouvance des sédiments, prenant ainsi de plein fouet 3 crues décennales et une crue de retour de vingt ans (notons, en outre, qu'il n'était pas entouré d'enrochements).

À l'automne 2007, Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a tenté de consolider la base par la mise en place d'un batardeau de palplanches. L'enfoncement de ces palplanches et les entretoises, trop fragiles, ne suffisent pas et l'une des crues suivantes affouilla la base, déformant le caisson de palplanches et déstabilisant le pylône.

RTE travailla ensuite pendant plus d'un an sur un projet de vrai renforcement de la base du pylône en concertation avec les gestionnaires de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier, la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) et la Préfecture de l'Allier. Ce dossier négocié, aux versions successives (500 pages environ dont 98 pour la première version) est accepté par toutes les parties au printemps 2009.

Il y est indiqué : « le pylône sera renforcé à sa base, il est nécessaire de prévoir un enrochement temporaire, qui sera ensuite enlevé avec retour des blocs à la carrière d'origine ».

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'époque, P. Lapouze, écrivit : « Éviter des impacts sur le milieu naturel, et garantir, en fin de travaux, un retour à l'identique (à l'exception du renforcement du pylône) de l'état antérieur du milieu naturel ». La préfecture annoncera par la suite qu'un arrêté préfectoral va être pris concernant les travaux et le retrait de l'enrochement.

Le dossier est présenté au Comité Consultatif de la Réserve le 3 avril 2009, y compris, bien entendu, le retrait de la digue provisoire (compte-rendu écrit et signé, pour le Préfet, par la directrice de préfecture).

Pour le nouveau Préfet, le nouveau Secrétaire Général Ch. Michalak adresse, à RTE le 9 juillet 2008, une lettre signalant que le « pylône concerné, s'il se trouve de fait aujourd'hui, dans la rivière Allier, est

toujours juridiquement sur une parcelle privée. De ce fait, cette implantation hors du domaine public, fait entrer l'opération de confortement dans le cadre du code de l'environnement au titre des travaux en rivière et de Natura 2000 » (interprétation qui exclu la Réserve Naturelle). Le Secrétaire Général écrit que « le dossier (mené en concertation avec les gestionnaires de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier, la DIREN, la DDAF, la DDE et la préfecture) est parfaitement détaillé tant pour le volet technique que pour le volet environnemental ».

Le Secrétaire Général accompagne cette lettre d'une « Note de prescription » entièrement consacrée au démontage de la digue provisoire. Cette note, très précise et technique, liste toutes les étapes à accomplir (confirmant point pour point les prescriptions du dossier) jusque, et y compris, le « retrait de la totalité des matériaux vers la carrière ».

Le 30 septembre 2009, une réunion de terrain rassemble le Préfet, Mme le maire de Toulon et les élus de Toulon, des propriétaires et exploitants agricoles, des services de l'État. Il est décidé que l'enrochement provisoire est, selon lui, autorisé à devenir définitif. La DIREN, les gestionnaires de la Réserve et les acteurs de Natura 2000 ne seront pas conviés et informés de cette décision.

Le 19 octobre 2009, un courrier du Préfet adressé à RTE « demande de ne pas démonter la digue provisoire mise en place, sauf si son maintien était en contradiction avec les travaux menés. La note de prescription que je vous ai adressé le 9 juillet dernier est en conséquence modifiée pour tous les points qui touchaient au démontage de la digue ».

Le 26 octobre, la DIREN et les gestionnaires reçoivent la copie de ce courrier avec, en observation, « pour information ».

L'enrochement qui devait disparaître est au contraire consolidé. Les membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel expriment alors leur mécontentement.

Pour plus d'informations : LPO Auvergne, 8-12, boulevard de Nomazy à Moulins.

Tél. : 04.70.44.40.66. Site Internet : lpo.fr
E-mail : auvergne@lpo.fr

Sébastien Joly

Exposants
à la visite des
ve des chemi-
en coupe de
rtée par Alain
ne par Robert

de Creuzier ;
no prix : Mme

V. Richet de
tz (63).

rt Jeanine.
te St-Genest-



2010 aura
salle d'hon-

aura lieu le
our : rapport
rois.

manche 17
ulins. Cette
reimer, est
télé LCD,
icro-ondes,
de valeur !